

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 MARS 2026 à 19H30
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 16 mars 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN, Maire sortant, puis Charles SUSS, Doyen, puis Christian TRAUTMANN, maire élu

PRESENTS : Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Thierry DUHEM, Marie-Claude FILSER, Pauline HERRMANN, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Éric ILTIS, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PERROT, Pascal RICHTER, Sylvain ROYAL, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN, Hervé VELTEN

EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Pauline HERRMANN

PROCURATION :

1) DELIB 28/2026 Installation des conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30 minutes, en application des articles L.2121 ; L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LEMBACH.

Monsieur Christian TRAUTMANN, Maire sortant, ouvre la séance.

Monsieur Christian TRAUTMANN, maire sortant donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulés le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par **Monsieur Christian TRAUTMANN**, tête de la liste « *Nos villages, notre avenir* », a recueilli 463 suffrages et a obtenu **12 sièges**.

La liste conduite par **Monsieur Sylvain ROYAL**, tête de la liste « *Unis et engagés pour l'avenir* », a recueilli 450 suffrages et a obtenu **3 sièges**.

Il fait ensuite l'appel nominatif des conseillers municipaux.

A l'appel de son nom, chaque conseiller ayant répondu présent, le Maire sortant déclare les quinze conseillers municipaux installés dans leur fonction.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

TRAUTMANN Christian	KAUFFER Rachel	VELTEN Hervé
FILSER Marie-Claude	MULLER Michel	HERRMANN Pauline
DUHEM Thierry	PERROT Marie-Christine	ROYAL Sylvain
ALBECKER Mireille	ILTIS Éric	ATTALI Catherine
RICHTER Pascal	HETZEL LAEUFFER Frédérique	SUSS Charles

Madame Pauline HERRMANN, benjamine des conseillers municipaux est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2) DELIB 29/2026 Election du maire

Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de LEMBACH, Monsieur Christian TRAUTMANN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Charles SUSS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Charles SUSS prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Charles SUSS dénombre **15** conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Election du maire.

Monsieur Charles SUSS invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Constitution du bureau.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Madame Mireille ALBECKER
- Monsieur Michel MULLER

Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral°).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutins, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin.

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d)	Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L65 du code électoral)	2
e)	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	13
f)	Majorité absolue :	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
TRAUTMANN Christian	13	Treize

Proclamation de l'élection du maire.

Monsieur TRAUTMANN Christian ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) DELIB 30/2026 Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Christian TRAUTMANN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints ;

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de DEUX adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4) DELIB 31/2026 Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **QUINZE** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné dans la délibération 29/2026 de l'élection du maire.

Résultat du premier tour de scrutin.

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15

- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d) Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
f) Majorité absolue : 8

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste.	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
FILSER Marie-Claude	12	Douze
ROYAL Sylvain	3	Trois

Proclamation de l'élection des adjoints.

La liste des candidats menée par MME FILSER Marie-Claude ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme FILSER Marie-Claude 1^{er} adjoint au Maire,
M. DUHEM Thierry 2^{ème} adjointe au Maire,
MME ALBECKER Mireille 3^{ème} adjointe au Maire,
M. RICHTER Pascal 4^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ayant déclaré accepter d'exercer ces fonctions ils ont immédiatement été installés.

5) DELIB 32/2026 Election du maire délégué

En vertu des articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Résultat du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d) Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 2
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
e) Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
ILTIS Éric	10	Dix
SUSS Charles	3	Trois

Proclamation de l'élection du maire délégué.

M. ILTIS Éric ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé maire délégué à MATTSTALL et a été immédiatement installé.

La séance est close à 20h30

Secrétaire de séance
Pauline HERRMANN


